



CAMPAGNE DE VACCINATION :

Elle pourrait avoir lieu, en fonction de la mise à disposition des vaccins, entre le 10 et le 15 octobre prochains à Foix, Pamiers, St-Girons et Lavelanet... Afin d'éviter un afflux trop important de personnes le week-end, les chefs d'entreprises sont invités à permettre aux salariés souhaitant se faire vacciner de se rendre dans ces centres dans le courant de la semaine.

GRIPPE A H1 N1 DES MESURES POUR NE PAS GRIPPER LE MOTEUR DE L'ÉCOMOMIE

Fièvre de plus de 38°, courbatures, grande fatigue et toux sont les principaux symptômes de la grippe...

Avec l'arrivée de l'automne et de l'hiver, saisons propices au développement des virus, la propagation de la Grippe A H1 N1 pourrait connaître une forte croissance et toucher près d'une personne sur trois. Dans ces conditions, des mesures adaptées doivent être rapidement prises et mises en œuvre afin de limiter les effets négatifs que pourrait avoir une telle crise sanitaire. C'est ainsi qu'un plan national de prévention et de lutte a été élaboré en cas de pandémie avérée (situation 6, la France se situant actuellement au niveau 5), visant à préserver l'ensemble de la vie sociale et économique ainsi que la santé des divers personnels...

PLAN DE CONTINUATION D'ACTIVITÉS (PCA) : LES PRINCIPAUX AXES

Inscrit dans le cadre des recommandations et dispositions des Circulaires DGT des 18 Décembre 2007 et 3 Juillet 2009, le Plan de Continuation d'Activités (PCA) concerne aussi bien les grandes entreprises que les PME et les TPE, plus sensibles à un environnement perturbé. Destiné à faire face à des absentéismes pour maladie ou garde d'enfant, à une désorganisation industrielle ou encore à des difficultés d'approvisionnement, il se traduit au travers du **Document Unique d'évaluation des risques professionnels** par :

- **Des mesures d'organisation de l'activité** via l'identification des postes clés (Ressources humaines, matérielles, logistiques, financières...), et la recherche de salariés aptes à tenir ces postes en tenant compte de la polyvalence, ou éventuellement d'intérimaires...

Il s'agit également de déterminer les différentes dispositions du droit du travail susceptibles d'être utilisées en fonction du niveau d'activité de l'entreprise (recours au contingent d'heures supplémentaires, horaires décalés, voire travail à distance qui, s'il est possible, permet de limiter sensiblement les salariés aux risques de contamination...)

- **Des mesures d'organisation du travail**, liées à d'éventuelles défaillances des fournisseurs, clients, partenaires économiques, et autres services extérieurs à l'entreprise (transport, énergie, informatique, courrier, entreprises de prêt...)

- **Des mesures de prévention** (approvisionnement en masques FFP2, solutions hydro alcooliques, pour les mains, lingettes ou spray désinfectants pour le matériel...) et de communication (Consultation des institutions représentatives du personnel, affichage, notes internes, réunions d'information qui, malgré tout, devront être réduites pour limiter les risques de contamination ...).

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR

Bien entendu, il est essentiel de respecter les règles d'hygiène élémentaires : veiller particulièrement au lavage des mains, à la couverture du nez et de la bouche en cas de toux ou d'éternuement, à l'utilisation de mouchoirs à usage unique que l'on jette immédiatement à la poubelle (poubelles avec couvercle et / ou sacs en plastique fermés). L'aération des locaux de travail (et de la maison !) doit être pluri journalière.

GRIPPE

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION

- LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE
- LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ, COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ AVEC VOTRE MANCHE**
OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE
- EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT**
CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
Et 15 en cas d'urgence
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Les gestes de chacun font la santé de tous

Logo of the French Republic, INPES, and 'STOP aux virus de la grippe'.

RÉAGIR...

Devant un cas possible de grippe H1 N1, il convient d'isoler le salarié, de lui faire porter un masque FFP2, de prendre contact avec son médecin traitant qui donnera toutes les consignes. Si un salarié a des symptômes grippaux chez lui, il lui est conseillé de ne pas se rendre à son travail et de téléphoner à son médecin traitant.

LA CCI, POUR MIEUX VOUS INFORMER...

Bien sûr concernée, votre Chambre de Commerce et d'Industrie a d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures dans le cadre de son Plan de Continuation d'Activités afin d'assurer la continuité de ses services à destination des entreprises, en cas de pandémie. Notamment,

- Accueil et standard,
- Formalités (CFE, export, apprentissage...),
- Formation,
- Informatique...

EN SAVOIR PLUS

Au-delà, la Chambre se tient à la disposition des entreprises pour mieux les informer (Contact : Julien BOURDON, Chargé de mission Qualité Sécurité Environnement. Tél. 05 61 02 03 04 ou j.bourdon@ariege.cci.fr), parallèlement aux autres sources locales ou nationales spécialisées :

- Médecine du Travail,
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP),
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

Et autres sites utiles :

www.pandemie-grippale.gouv.fr

www.inpes.sante.fr

VIRUS RESPIRATOIRES : GRIPPES, BRONCHITE, RHUME...

JETEZ VOS MOUCHOIRS DANS UNE POUBELLE.



PUIS, LAVEZ-VOUS LES MAINS

Institut National
de Prévention
et d'Éducation
pour la Santé
inpes



Ministère de la Santé
et des Solidarités

www.inpes.sante.fr
www.sante.gouv.fr

ADOPTONS
LES GESTES QUI NOUS
PROTÈGENT